

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, DÉNOUE Joël, BOIBELET AVRIL Elsa, MEIGNEIN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : CADORET Anita à CHAIGNAUD ÉRIC

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Secrétaire de séance : MEIGNEIN Christine

N° 2025-03-10

Affectation des résultats 2024 budget annexe du lotissement de Bellevue :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats 2024 pour le budget annexe du lotissement :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024	0,00 €
	<hr/>
Résultat de clôture 2024	0,00 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2024	0,00 €
	<hr/>
Résultat de clôture 2024	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

néant

AR Prefecture

016-200054187-20250328-2025_03_10-DE
Reçu le 11/04/2025

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** l'affectation des résultats 2023 du budget annexe du lotissement de Bellevue telle que définie ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Vote : **Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

En Mairie le 9 avril 2025,

*LA secrétaire de séance,
Christine MEIGNEIN*



*Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... 1. 1. AVR. 2025
et transmission en Préfecture du ... 1. 1. AVR. 2025*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr